



SESSION  
22/01/2024

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240122-DELIB2024\_004-DE

S'LO

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 9

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-deux janvier dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 16 janvier 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 26  
Abstention :  
Contre :

Présents (20) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (6) : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Michel), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Chezeau), M. Laville (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme Segueni (pouvoir à M. Griffe), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).

Excusés sans pouvoir (2) : Mme Gaillard, M. Gleyze.

Absente (1) : Mme Keskin.

Secrétaire : M. Bornes

### Objet : Recensement de la population 2024 – rémunération et indemnisation des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires.

Vu la délibération n°128 du 6 novembre 2023 portant recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la campagne du recensement 2024.

Vu le déroulement du recensement de la population du jeudi 18 Janvier au samedi 17 février 2024.

Considérant la nécessité de recruter 19 agents recenseurs pour couvrir les 19 districts de la Commune.

Considérant les formations obligatoires des agents recenseurs dispensées par le superviseur de l'INSEE, les 3 et 10 janvier 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PRÉCISE** que chaque agent recenseur sera payé à raison de :

- 1,00 € par feuille de logement remplie ;
- 1,75 € par bulletin individuel rempli ;
- un forfait de 105 € pour les frais de transports en zone mixte et rurale ;
- un forfait de 42 € pour chaque séance de formation ;
- un forfait de 53 € pour la tournée de reconnaissance ;
- une prime forfaitaire de 210 € en fonction de la qualité du travail effectuée durant la collecte.

Pour extrait conforme

Le Maire,



**Olivier PEVERELLI**



Le Secrétaire de séance,



**Alain BORNES**